



Comité de Suivi Individuel de thèse

L'arrêté du 26 août 2022 relatif au doctorat stipule que les ED doivent mettre en place un comité de suivi individuel (CSI) qui veille au bon déroulement du cursus de chaque doctorant. Cette mise en place doit se faire dans les six mois suivant la première inscription en thèse. Le CSI de l'ED MIIS est un dispositif d'accompagnement individuel, qui ne doit pas impliquer pour le doctorant et sa direction une charge de travail importante. Dans cette optique, le CSI est organisé sous forme d'entretiens réguliers **une fois par an au minimum** avec le doctorant. Ces entretiens ont pour finalité de mesurer et de suivre les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche, d'échanger sur la poursuite de sa thèse, la préparation de sa carrière et de prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Le doctorant peut demander des entretiens supplémentaires si besoin est.

À l'issue de chaque entretien, le CSI formule des commentaires et recommandations transmis à l'ED, au doctorant, à la direction de la thèse et à la direction du laboratoire d'accueil du doctorant. **Le rapport du CSI devra être présenté pour toute nouvelle inscription.** Pour les thèses en cotutelle, le comité de suivi doit pouvoir avoir un regard sur le déroulement de la thèse dans l'établissement de cotutelle. En cas de refus de réinscription, la convention de cotutelle devient caduque.

Le comité fait le point sur tous les aspects de la thèse, en particulier :

- l'environnement et les conditions matérielles : bureau, accès aux ressources matérielles, notamment aux moyens informatiques, à la documentation...
- vie scientifique : participation à des séminaires et colloques, politique de publication, avancement de la thèse...
- encadrement : relations avec l'encadrant, disponibilité...
- financements : prise en charge de déplacements, de séjours à l'extérieur...
- formations suivies (le doctorant doit suivre 60 h de formation, qui peuvent comprendre des activités collectives liées à la thèse, des écoles d'été...)
- préparation de l'avenir professionnel

A renvoyer à l'adresse suivante : **renvoyer à votre gestionnaire de site**

Un avis du comité de suivi est obligatoire pour la réinscription du doctorant chaque année universitaire.

Nom / Prénom du doctorant :

Inscription en : ☐ 1^{ère} année ☐ 2^e année ☐ 3^e année ☐ année dérogatoire

Laboratoire :

Établissement :

Nom du directeur de thèse :

Deux membres du CSI :



ECOLE DOCTORALE MIIS ED 590



Point sur le déroulement de la thèse (se référer aux aspects indiqués ci-dessus) :

Avis du comité pour la réinscription :

Favorable

☐

Défavorable

☐